

Mandats du SNES sur la Laïcité

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
Thème 3 : Pour un autre pilotage du système éducatif LAÏCITÉ L1:.... L2. Le SNES promeut et défend le principe de laïcité face aux atteintes qui le menacent. Nous sommes en effet confrontés et opposés : • aux financements des collectivités territoriales qui accordent des aides aux établissements privés bien au-delà de la lettre et l'esprit de la loi Falloux et utilisant abondamment les dispositions de la loi Astier ; • à l'existence et au développement de l'enseignement privé sous contrat, voire de remise une nouvelle fois en cause de la loi Falloux ; • au port de signes religieux par certains élèves dans les établissements publics ; • à des tentatives pour remettre en cause la loi de 1905 de séparation des églises et de l'État ; • aux tentatives de rétablir des services religieux catholiques dans certains établissements du second degré ; • au projet de Constitution européenne (préambule et surtout l'article 1.52-3), visant en particulier à la reconnaissance des églises comme partenaires du débat politique et social, ou encore ne garantissant pas la liberté de conscience (absence de reconnaissance de l'athéisme...) ; • au maintien du statut particulier d'Alsace-Moselle (statut scolaire local, rémunération des membres des clergés catholique, protestant et judaïque par l'État) ; • aux dérapages dans la formation des formateurs dans le cadre de l'enseignement du « fait religieux » et aux ambiguïtés de l'amendement adopté par le Parlement sur l'enseignement du fait religieux ; • aux tentatives qui visent à transformer l'école et la culture en une marchandise, d'une part en soumettant le développement de l'école au bon vouloir d'investisseurs privés pour	Thème 3 : Quel syndicalisme pour aller de l'avant ? Le SNES réaffirme son refus du dualisme scolaire confessionnel et patronal et considère que les établissements privés ne peuvent prétendre concourir à la réalisation des missions de service public. Le SNES affirme sa volonté de promouvoir un processus d'unification du système d'enseignement dans notre pays au sein du service public et laïque réservant ainsi les fonds publics au service public et abrogeant les lois anti-laïques. Il rappelle aussi sa demande d'abrogation du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle. Le SNES rappelle aussi son opposition à toute remise en cause de la laïcité par le biais du cadre européen. L'actualité conduit à s'exprimer sur cinq points : 1. Dans le monde, y compris en France, une offensive des religions vise à réclamer un traitement particulier des croyances qu'elles défendent. Cela se traduit par des demandes, y compris à l'ONU, de limiter la liberté d'expression, de critique concernant les religions et leurs symboles. Pour le SNES, il ne saurait y avoir de protections particulières pour ce qui touche aux religions. 2. La loi du 9 décembre 1905 proclame la liberté de conscience et garantit à chaque citoyen que ses convictions religieuses seront protégées et qu'il pourra exercer librement son culte. En contrepartie, elle organise la séparation des églises et de l'État. Or cette loi fondatrice est régulièrement contestée par ceux qui veulent introduire en France des logiques communautaristes ou qui s'en accommodent : volonté d'autoriser le financement public de lieux de culte, interventions directes de l'État dans des affaires religieuses, capitulation devant certaines exigences des religions, etc. Le SNES réaffirme son attachement à la loi de 1905 et	Thème 2 : Pour une autre politique publique, avec des personnels revalorisés Le SNES réaffirme son refus du dualisme scolaire confessionnel et patronal et considère que les établissements privés ne peuvent prétendre concourir à la réalisation des missions de service public et laïque réservant ainsi les fonds publics au service public et abrogeant les lois antilaïques. Il rappelle aussi sa demande d'abrogation du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle. Le SNES rappelle aussi son opposition à toute remise en cause de la laïcité par le biais du cadre européen. 5.1. Le contenu des discours prononcés notamment au Latran et à Riyad est inacceptable. Dans de nombreuses parties de ces discours il s'agit d'une charge sans précédent, de la part d'un président de la République, contre le principe même de laïcité : • valorisation de « l'espérance religieuse » contre la morale laïque alors que le choix et la richesse de la laïcité sont justement de ne pas s'immiscer dans cette « aspiration à l'infini », laissant chaque citoyen, sur ce sujet, libre de sa propre réponse ; • appel aux religions pour aller à la rescousse des politiques libérales qui accroissent les inégalités, mettent à mal les solidarités et fragmentent le lien social ; • primauté du religieux sur le laïque et de la croyance sur la connaissance dans la transmission des valeurs, la définition du « bien et du mal » contestant à l'homme et à la société la capacité, sans la religion, de définir ce qui est bien et mal contestant la morale laïque et sa richesse ; • volonté de ramener l'identité nationale aux racines chrétiennes. 5.2. Le SNES condamne ces propos venant d'un président de la République en exercice avec la plus extrême fermeté dans le sens où	Thème 3 : Pour des alternatives économiques, sociales et environnementales 5. Pour une Société de droit et de liberté 5.1.2 La laïcité : une valeur républicaine attaquée Le SNES rappelle que la loi de 1905, loi de « séparation des églises et de l'Etat », dont les premiers articles stipulent que la république « assure la liberté de conscience, garantit le libre exercice des cultes » mais « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », fonde la laïcité sur une triple exigence : • la liberté de conscience qui ne se réduit pas à la liberté religieuse • l'égalité de tous les citoyens quelle que soit l'option spirituelle choisie • la défense et la promotion du bien commun contre toute forme de cléricalisme, c'est-à-dire contre toute tentative d'imposer tel intérêt particulier – qu'il soit religieux politique, économique, etc. – au détriment de l'intérêt général. Ainsi la laïcité suppose un enseignement qui développe un esprit critique. Le SNES confirme les mandats de ses précédents congrès ; il réaffirme en particulier son refus du dualisme public-privé (confessionnel et patronal) et considère que les établissements privés ne peuvent prétendre concourir à la réalisation des missions de service public et laïque réservant ainsi les fonds publics au service public. Le SNES demande l'abrogation des lois anti-laïques qui organisent ce dualisme (Debré, Guermeur et les accords Lang-Cloupet). Il rappelle expressément sa demande d'abrogation du statut local scolaire et religieux d'Alsace-Moselle et «des terres de missions» que sont les territoires d'outre mer et son opposition à toute remise en cause de la laïcité par le biais du cadre européen. Il redoute et désapprouve

Mandats du SNES sur la Laïcité

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
pallier l'insuffisance des financements publics, d'autre part en permettant aux entreprises privées d'intervenir directement ou indirectement dans les contenus d'enseignement à travers des équipements ou des outils soi-disant pédagogiques à l'image de la tentative de mainmise du MEDEF sur l'enseignement des sciences économiques et sociales. L.3.1. La loi sur l'interdiction du port de tenues et de signes religieux par les élèves a été mise en oeuvre à la rentrée 2004. Le SNES n'était pas en accord avec le périmètre de cette loi, même s'il est favorable au principe de cette interdiction : en limitant l'interdiction aux signes religieux portés par les élèves, le législateur n'a, en fait, traité que le problème du port du foulard par certaines élèves, laissant d'autres expressions ou activités religieuses avoir droit de cité dans les établissements. L.3.2. Cette loi est regardée par beaucoup, notamment parmi les enseignants, comme visant exclusivement une religion, l'islam, au risque de mettre en cause la neutralité de l'État, et donnant une image brouillée de la République et de la laïcité. Cette démarche laisse ainsi entendre que les autres religions auraient accepté le pacte laïque républicain alors qu'il n'en est rien. L.3.3. Le SNES note par ailleurs que le développement des intégrismes religieux s'appuie, pour une part, sur les problèmes sociaux qui conduisent à la marginalisation voire à la ghettoïsation d'une partie de la population. Traiter les problèmes sociaux dans notre pays est aussi un des moyens de lutter contre les intégrismes. L.4. Si la loi a permis de lever certaines difficultés, sa limitation au seul port des signes religieux par les élèves a brouillé l'image de la laïcité. Dans ce contexte, certaines entorses au principe de laïcité en	s'oppose à sa remise en cause. 3. L'École est impliquée dans ce mouvement d'ensemble de multiplication et de diversification des manifestations « identitaires » dont celles d'appartenance religieuse. Ces manifestations sont loin de se limiter au port de signes religieux : contestations de cours (en particulier s'agissant de la théorie de l'évolution), refus de la mixité, ordre moral imposé aux filles mais aussi aux garçons, banalisation de l'insulte ou de l'agression sexiste raciste ou antisémite se multiplient. Au nom de la tolérance ou du respect de l'individu, du droit à la différence au profit de la différence des droits, la tentation existe de faire des compromis. Cela risque alors de conduire au développement d'une culture identitaire dans la société mais aussi dans l'École qui entraverait, en particulier, l'exercice de la citoyenneté. S'il faut réaffirmer la nécessité du dialogue et de l'explication, il faut aussi réaffirmer qu'on ne peut négocier les principes de laïcité. Dans le même temps, le SNES n'ignore pas l'instrumentalisation actuelle qui est faite de toutes ces questions dans le but de stigmatiser une partie de la population. Il refuse de s'inscrire dans des manœuvres de ségrégation sociale qui au bout du compte, alimentent elles aussi les communautarismes. 4. Le SNES s'oppose au sponsoring d'activités pédagogiques par des entreprises privées. En partenariat avec le Ministère de l'éducation nationale, le Medef développe une campagne pour diffuser « l'esprit d'entreprise », une morale, fondée sur les valeurs de compétition entre les individus, chacun étant invité à devenir l'entrepreneur de lui-même, c'est-à-dire engager toute sa personnalité au service de l'entreprise. Le SNES s'oppose à cette normalisation des esprits, particulièrement en SES, et revendique au contraire un enseignement de la citoyenneté fondé sur la solidarité et le jugement critique.	il remet en cause le pacte laïque de la République. Le SNES rappelle son attachement à la laïcité qui est un élément majeur du lien politique. La philosophie laïque promeut une sphère publique fondée sur la raison et l'esprit critique, espace de débats, de confrontation des projets et des choix. Le SNES refuse que pour préserver l'ordre établi, les croyances, la morale et l'espérance religieuses se substituent à la citoyenneté, à l'aspiration au progrès social. Il rappelle aussi son attachement sans faille à la loi de 1905 en ce qu'elle garantit la liberté de conscience et de culte mais impose que la République ne reconnaisse ni ne soutienne aucun culte par quelque forme que ce soit. Elle garantit ainsi à l'encontre du prosélytisme religieux la liberté absolue d'être sans religion. 5.3. Si le président de la République dit qu'il ne modifiera pas « les grands équilibres de la loi de 1905 », le contenu même de son discours constitue une remise en cause d'éléments essentiels de cette loi qui impose à l'État et à ses représentants (en particulier le premier d'entre eux) une stricte neutralité. En proposant une « laïcité positive », N. Sarkozy donne une connotation négative aux principes de laïcité tels qu'ils existent aujourd'hui et laisse donc planer la perspective de leur remise en cause. La très large unité du mouvement laïque au lendemain des propos de N. Sarkozy, l'indignation qu'ils ont suscitée doit permettre de maintenir une forte et active vigilance contre toute tentative de remise en cause de la laïcité dont la loi de 1905 est la clef de voûte. 5.4. Plus récemment, l'accord passé entre la France et le Vatican visant à une reconnaissance systématique des titres et diplômes attribués par les universités catholiques est une nouvelle atteinte à la laïcité. De plus elle conduit à une remise en cause du monopole des grades universitaires par l'État.	tout projet de constitutionnalisation de la loi de 1905 s'il inclut une disposition d'exception de l'Alsace-Moselle pérennisant ainsi le statut scolaire local non laïque élaboré sous le régime du concordat. La « laïcité positive » de N. Sarkozy a donné une connotation négative aux principes de la laïcité, et légitimé les replis communautaristes. Le SNES dénonce l'instrumentalisation politicienne et tendancieuse de la laïcité et demande l'abrogation du décret sur l'accord « Kouchner-Vatican » ainsi que la loi Carle qui favorise encore plus le financement de l'enseignement privé. Le SNES s'oppose à toutes tentatives des groupes de pressions politiques, patronaux ou religieux visant à influencer les programmes scolaires pour instaurer une histoire, une philosophie, « une science », une économie ou une société officielle au travers des programmes. Les établissements privés qui pratiquent, sans aucun contrôle, la sélection de leurs élèves, sont un des vecteurs de l'accélération des logiques concurrentielles et socio-ségrégatives qui sont à l'œuvre dans le système scolaire. De la même façon, le SNES dénonce la marchandisation de l'École via l'introduction de certifications privées qui concurrencent les diplômes nationaux ou via la multiplication de « concours », souvent avec l'appui du MEN et qui demandent une participation payante aux familles. Le SNES continue de porter l'unification du système éducatif dans un seul service public laïque de l'Education nationale intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat

Mandats du SNES sur la Laïcité

LE MANS 2005	CLERMONT FERRAND 2007	PERPIGNAN 2009	REIMS 2012
deviennent d'autant plus insupportables. C'est pourquoi le SNES exige immédiatement : • la sortie des établissements publics des activités religieuses qui y demeurent (aumôneries, services religieux...); • la suppression de l'obligation de l'enseignement religieux dans les établissements scolaires publics d'Alsace et de Moselle. Rien ne s'oppose à ce que, immédiatement et à titre transitoire, cet enseignement soit facultatif, ceci dans l'attente d'une disparition rapide de cet enseignement de tous les établissements publics. Par ailleurs, le SNES demande que soit mis fin aux dispositions du concordat dans ces trois départements et en Guyane, concordat qui prévoit, en particulier la rémunération par l'État des ministres des cultes des quatre religions « reconnues ». Le SNES rappelle que la stricte neutralité de toutes les institutions à l'intérieur de l'école est une obligation à respecter en cas de textes soumis au suffrage universel. Par ailleurs, le SNES confirme l'ensemble des demandes qu'il a exprimées dans la motion laïcité du congrès de Reims de 1995, en particulier l'exigence de la construction d'un grand service public unifié d'éducation, gratuit et laïque. L.5. 2005 est l'année du centenaire des lois laïques de décembre 1905. À un moment où plusieurs éléments essentiels de la laïcité sont contestés au niveau européen, y compris en France, il est important de faire de cet anniversaire une occasion de marquer l'attachement des citoyens et de la République aux valeurs de la laïcité. En ce sens, le SNES et la FSU développent des contacts avec le mouvement laïque en France, en réactivant le collectif du 16 janvier, afin de mettre en place des actions unitaires, qui ne sauraient se limiter à des commémorations institutionnelles.	5. Le SNES demande l'abrogation de l'article 89 de la loi 04-809 du 13 août 2004 faisant obligation aux communes de financer les dépenses scolaires d'élèves inscrits dans des établissements privés d'autres communes. Le SNES continue à prôner l'unité de toutes les grandes organisations laïques. Cette unité est un moyen essentiel pour défendre et promouvoir la laïcité dans notre pays et en Europe. Il soutient la création d'observatoires unitaires départementaux de la laïcité, fédérant toutes les composantes du mouvement laïque, structures qui constituent un bon exemple de ce qui devrait être créé au niveau national.	En effet cet accord met en place une reconnaissance a priori des diplômes attribués par les universités catholiques en lieu et place d'un contrôle systématique de l'État par le recteur ou dans le cadre de convention entre les universités publiques et les universités catholiques. Le SNES dénonce cet accord et exige sa remise en cause. Il recherche avec les mouvements laïques les conditions d'une réaction unitaire. Enfin, de manière insidieuse, les intrusions de communautés et courants religieux dans les institutions et services publics se multiplient. Les théories proches du créationnisme en sont un exemple. Dans cette optique, l'application et le renforcement de la législation sur la lutte contre les sectes sont nécessaires. Le SNES s'oppose à toutes tentatives des groupes de pressions politiques, patronaux ou religions visant à influencer les programmes scolaires pour instaurer une histoire, une philosophie ou une économie officielles au travers des programmes (qui ne peuvent être conçus que par des universitaires et enseignants). Parallèlement, nous dénonçons les partenariats exclusifs avec des entreprises privées. 5.5. Le SNES continuera d'œuvrer à la pérennité et au développement du cadre unitaire constitué au lendemain des discours du président de la République. Il continuera de tenter de la structurer afin de leur permettre d'être un outil d'information et de campagne pour la défense et la promotion de la laïcité dans notre pays. Il défendra la création de déclinaisons locales de cette structure unitaire.	